

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026



Publié le **20 MARS 2026**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 16 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_004

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Raphaël FERON

OBJET
CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUÏ, M. ATTAR-BAYROU,
Mme PELLEGRINI, M. TAKI, Mme BLACHERÉ, M. KRIEF, M. BALANCHE, Mme
GUGLIELMI, M. FERON, Mme COTON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme
CARDOSO, M. GAYET, Mme GIRAUD, M. BEROUD, Mme CHANDIA, M. JUNET, M.
DEYGAS, Mme JOVOVIC, M. GUERIN, Mme SALANOUVE, Mme THOMAS, M. ARSALE,
Mme BARTHEL, M. MATTEUCCI, Mme AZEMA, M. DURET, Mme ZRARI, M. TYROL
CHARY, Mme LE CARPENTIER, M. JEANNE
Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND), M.
BUATHIER (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le20 MARS 2026.....

Identifiant de l'Acte :

003-2169 00340-2026 0320-D2026_004-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du [titre II du Code Général des Collectivités Territoriales] ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la lecture par le maire de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE PRENDRE ACTE de la remise, à chaque conseiller municipal, d'un exemplaire de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 12 0 MARS 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.